Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3753-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 JUIN 2011
Pièces n°: NON COTÉE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3753-2011
PIÈCE NO: C-SÉ-AGLPA-0013
Date: 23 JUIN 2011

DEUXIÈME SESSION — TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 18
(2011, chapitre 13)

Loi limitant les activités pétrolières et gazières

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3754-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 23 JUIN 2011
Pièces n°: NON COTÉE

Présenté le 12 mai 2011
Principe adopté le 19 mai 2011
Adopté le 10 juin 2011
Sanctionné le 13 juin 2011

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3754-2011
PIÈCE NO: C-SÉ-AGLPA-0014
Date: 23 JUIN 2011

Éditeur officiel du Québec
2011

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi vient interdire l'activité pétrolière et gazière dans la partie du fleuve Saint-Laurent située en amont de l'île d'Anticosti et sur les îles se trouvant dans cette partie du fleuve.

Elle instaure une dispense pour le titulaire de permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain d'exécuter les travaux de recherche qui lui sont exigés par la loi et suspend la période de validité de tels permis.

Projet de loi n° 18

LOI LIMITANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Aucun droit minier prévu aux sections IX à XIII du chapitre III de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1) ne peut être délivré dans la partie du fleuve Saint-Laurent se trouvant à l'ouest du méridien de longitude 64°31'27" dans le système de référence géodésique NAD83 et sur les îles qui s'y trouvent.

2. Tout droit minier visé à l'article 1 se trouvant dans la zone définie à cet article est révoqué.

Toutefois, lorsque le territoire visé par le permis ou le bail est situé en partie dans cette zone, le permis ou le bail demeure valide mais sa superficie est réduite du territoire se trouvant dans cette zone.

L'article 180 de la Loi sur les mines s'applique, en faisant les adaptations nécessaires, aux travaux effectués sur le territoire des permis révoqués.

Le présent article ne s'applique pas au bail d'exploitation de réservoir souterrain portant le numéro 1990BR301.

3. Le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain est exempté d'exécuter les travaux requis en vertu de la Loi sur les mines jusqu'à la date déterminée par le ministre, laquelle ne peut excéder le 13 juin 2014. La période de validité du permis est alors réputée suspendue conformément à l'article 169.2 de cette loi. À la fin de la période d'exemption, la date d'échéance du permis est reportée à la fin de la période d'exécution des travaux qui reste à courir après la levée de la suspension.

Le titulaire d'un permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain qui effectue des travaux durant la période d'exemption prévue au premier alinéa voit son obligation de produire le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article 177 de la Loi sur les mines reportée à six mois suivant la nouvelle date d'échéance du permis déterminée selon le premier alinéa.

4. L'application des articles 1 et 2 ne donne droit à aucune indemnité de la part de l'État.

5. La présente loi entre en vigueur le 13 juin 2011.

Assemblée nationale du Québec
Journal des débats
39e législature, 2e session
Le jeudi 19 mai 2011 - Vol. 42 N° 29
Extrait (12h35)

Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

Pour ce qui est, maintenant, M. le Président, du bail d'exploitation souterrain auquel notre collègue a référé, qui porte le numéro 1990BR301, je souhaiterais lui dire ceci. C'est un ancien puits qui est situé à Pointe-du-Lac, près de Trois-Rivières, qui est utilisé par Gaz Métro pour faire du stockage de gaz. Alors, c'est Intragaz qui opère le site. Ils pigent... évidemment, ils font appel à ce site seulement en période de très, très grande demande dans le domaine gazier. Alors, c'est une question de sécurité des approvisionnements, de sécurité énergétique, que ce bail d'exploitation ait été signé avec le ministère des Ressources naturelles.

Ressources naturelles et Faune
Québec

Liste des baux en vigueur par type de bail et par région géologique

2011/05/11

Type de bail : Autorisation d'exploiter de la saumure

(A) Basses-Terres (sols consolidés)

N° DU BAIL	TITULAIRE	ÉMISSION	SUPERFICIE
2003BS501	Junex Inc.	2003/10/01	1 995 Ha
2003BS502	Junex Inc.	2003/10/01	1 939 Ha
		Total (Région) :	3 934 Ha
		Total (Type de bail) :	3 934 Ha

Type de bail : Bail d'exploitation de pétrole et de gaz naturel

(C) Gaspésie

N° DU BAIL	TITULAIRE	ÉMISSION	SUPERFICIE
2003BP109	Junex Inc.	2003/10/01	200 Ha
		Total (Région) :	200 Ha
		Total (Type de bail) :	200 Ha

Type de bail : Bail d'exploitation de réservoir souterrain

(A) Basses-Terres (sols consolidés)

N° DU BAIL	TITULAIRE	ÉMISSION	SUPERFICIE
1997BR302	Intragaz, SEC	1997/12/15	2 000 Ha
		Total (Région) :	2 000 Ha

(B) Basses-Terres (sols non consolidés)

N° DU BAIL	TITULAIRE	ÉMISSION	SUPERFICIE
1990BR301	Intragaz, SEC	1990/07/01	680 Ha
		Total (Région) :	680 Ha
		Total (Type de bail) :	2 680 Ha

Type de bail : Bail d'utilisation de gaz naturel

(A) Basses-Terres (sols consolidés)

N° DU BAIL	TITULAIRE	ÉMISSION	SUPERFICIE
1997BU701		1997/10/01	0 Ha
		Total (Région) :	0 Ha
		Total (Type de bail) :	0 Ha

Total de la superficie des baux : 6 814 Ha